



EXTRAIT

<u>Conseillers municipaux</u>	
-en exercice	29
-présents	23
-représentés	04
-excusés	00
-absents	02
-votants	27

Du registre des Délibérations

Du CONSEIL MUNICIPAL Commune de LABRUGUIÈRE (Tarn)

SÉANCE DU 28 MARS 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-HUIT MARS à 20 H 00 le Conseil Municipal de la Commune de LABRUGUIERE dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CABANAC.

PRÉSENTS : Jean-Louis CABANAC, Maire, Mélanie ARMENGAUD, Marie Dominique PESTRE-SURLES, Claudine CAVAILLES, Jérémie LEMOINE, Marie-Claude VAREILLES, Claude GUILHOT, Manuel INIGO, Georges MARIGO, Guy NEGRE, Colette CARIVENC, Sylvie BATUT, Sophie CHOLET, Jean-François GARCIA, Christel BAYOURTE, Hélène GLEYZES, Christopher MAGALHAES, Myriam BOURGUES, Didier BARTHES, José MUNOZ, Bénédicte CAILLE, Pierre CHABBERT et Anne HOSATTE.

REPRESENTES :

Elisabeth FORCA-JOURDES
Françoise CREMAILH
Virginie MOULINIER
Bruno BLASCO

procuration à Marie Dominique PESTRE-SURLES
procuration à Marie-Claude VAREILLES,
procuration à Jérémie LEMOINE
procuration à Jean-François GARCIA,

ABSENTS : Cyril DAUMOND et Audrey BOYER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne HOSATTE

Aménagement forestier 2019 – 2038 : Forêt communale de Labruguière

Rapporteur : Monsieur Jean-François GARCIA, Conseiller Municipal délégué à la Forêt, relations avec les organismes de prévention et de sécurité

Le projet d'aménagement forestier 2019 -2038 de la Forêt Communale, d'une surface de 1 727,98 ha, proposé par l'Office National des Forêts a été présenté en Bureau Municipal le 5 février 2019 par M. Clément Poyer Aménagiste ONF et M. Guillaume Bessigneul, Technicien forestier en charge de la forêt communale.

Cet aménagement forestier (plan de gestion) sera valable pour 20 ans (2019/2038). Il dresse le bilan de l'aménagement précédent conduit sur la période 2004 – 2018 (cf. document de synthèse ci-joint).

Après présentation du contexte local, analyse du milieu naturel, des enjeux ainsi que des besoins économiques et sociaux, il définit les principaux objectifs de l'aménagement de la

forêt communale, ainsi que les mesures de gestion retenues selon les différentes fonctionnalités (forêt de production, fonction écologique, fonction sociale (accueil, paysage, eau potable), fonction de protection contre les risques naturels (crues et incendies). Ces mesures de gestion sont détaillées dans le document ci-annexé.

Ce plan d'aménagement s'accompagne d'un programme d'actions pour la période 2019 -2038 pour chacune des fonctionnalités de la forêt précisées ci-dessus. Il comprend notamment :

- Une récolte de 8m3/ha/an,
- Une amélioration de la desserte,
- Des travaux sylvicoles d'entretien et d'amélioration des jeunes peuplements,
- La préservation des zones humides,
- La prise en compte des consignes paysagères lors de la programmation des coupes,
- La mise en place de 16,80 ha d'îlots de sénescence (processus vieillissement biologique) par le maintien d'arbres morts ou à cavités pour favoriser la biodiversité,
- L'application de la réglementation contenue dans les arrêtés de protection des captages,
- L'installation d'équipements routiers types panneaux ou barrières et d'équipements d'information à destination du public ; il est précisé que la réalisation d'un schéma d'accueil fera l'objet d'une autre étude,
- Le suivi de la bonne application du plan de chasse et une surveillance de la présence du cerf.

Le projet d'aménagement prévoit un bilan prévisionnel comprenant le récapitulatif des volumes de bois à récolter ainsi que les recettes et dépenses prévisionnelles attendues.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale de Labruguière établi sur proposition de l'ONF conformément aux dispositions des articles L.212, D.212-1 et D.212-2 du code forestier tel que présenté ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission municipale du 21 mars 2019,

Au vu des différents éléments exposés, le Conseil Municipal, se prononce **à l'unanimité** sur :

- La validation du projet d'aménagement de la forêt communale de Labruguière établi sur proposition de l'ONF tel que présenté ci-dessus et fixant les nouvelles règles applicables à la gestion de la forêt communale de Labruguière pour une période de 20 ans allant de 2019 à 2038,
- L'autorisation à Monsieur le Maire pour signer tous documents y afférents.

Ainsi délibéré à LABRUGUIERE, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme



LABRUGUIERE, le 28 mars 2019

Le Maire,

Jean-Louis CABANAC



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la transmission en Sous-Préfecture le - 2 AVR. 2019 et de la publication le - 2 AVR. 2019 A LABRUGUIERE le - 2 AVR. 2019

Le Maire

Jean-Louis CABANAC